



**REPUBLIQUE FRANCAISE
TERRITOIRE DE BELFORT**

**---
COMMUNE DE GIROMAGNY
REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

DECISION N° 2024-098

Date : 20/12/2024

Affichage : 20/12/2024

Annexe : Délibération 4777

**Objet : remboursement suite à une annulation de
location de l'espace de la tuilerie**

Vu la délibération n°4777 du 19 décembre 2024 donnant délégation à monsieur le Maire pour réaliser les remboursements en cas d'annulation de location dans le cadre des tarifs et pénalités délibérés par le conseil municipal

Considérant que Madame ASMAHAN GUENFOUD demeurant au 8 rue Robert Schuman 90300 VALDOIE a demandé l'annulation de la location de l'espace de la tuilerie prévu le 21 septembre 2024, qu'elle a payé les pénalités correspondantes qui ont été liquidées sur la régie communale.

Le Maire de la Commune de Giromagny décide :

Article 1 : De rembourser la somme de 2130€ à Madame ASMAHAN GUENFOUD

Article 2 : Dire qu'en application des articles L410-1 à L412-8 du Code des relations entre le public et l'administration cette décision pourra faire l'objet d'un recours :

- Gracieux, auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet du recours.
- Contentieux, auprès du Tribunal administratif de Besançon SIS 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon par courrier ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité) ou à compter de la décision implicite de rejet ou réponse explicite de rejet d'un éventuel recours gracieux mentionné ci-dessus.



Le Maire,

Christian CODDET